

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 15 – 20 mars 2012 et Dublin (Irlande), 22 – 24 mars 2012

Propositions d'amendements aux annexes

PROJET DE PROPOSITION DE TRANSFERT DE *TRICHECHUS SENEGALENSIS*
DE L'ANNEXE II A L'ANNEXE I

1. La présente note de couverture a été préparée par le Secrétariat.
2. L'organe de gestion du Sénégal a été mandaté par les organes de gestion de la Gambie, de la Guinée-Bissau, de la Mauritanie et de la Sierra Leone pour soumettre le projet de proposition d'amendement joint en annexe au Comité pour les animaux pour avis. Etant donné la longueur de ce texte, il n'est fourni qu'en français, langue dans laquelle il a été soumis.
3. Dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15), Annexe 2, la Conférence des Parties charge le Comité pour les animaux de:

donner des avis et des orientations scientifiques à la Conférence des Parties, aux autres comités, aux groupes de travail et au Secrétariat, sur toutes les questions touchant au commerce international des espèces inscrites aux annexes, y compris les propositions d'amendement des annexes.
4. Bien que le mandat du Comité pour les animaux n'exige pas qu'il donne de tels avis et orientations à des Parties individuelles, le Comité voudra peut-être faire connaître au Sénégal et aux autres Parties son point de vue sur ce projet de proposition d'amendement des annexes.